

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
Parking du Tennis**

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie n°64-3243 du 07 août 1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande du 4 février 2026 de l'entreprise SEE YOU SUN représentée par M THIERRY Pierre demeurant 4 avenue des Peupliers à 25510 CESSON-SEVIGNE
Considérant que pour permettre la construction d'ombrières photovoltaïques, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise SEE YOU SUN est autorisée à occuper le domaine public avec des véhicules de chantier et des matériaux pour leur permettre d'effectuer la construction d'ombrières photovoltaïques sur les courts de tennis et sur le parking du tennis..

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la restriction suivante sera instituée au droit du chantier :

- L'accès au parking du tennis est interdit à tous véhicules et aux piétons, sauf aux personnels et véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant.

Du 4 février au 6 mars 2026 de 8h00 à 18h00, sauf les week-end

ARTICLE 4 : Les bénéficiaires devront signaler leur chantier en application des dispositions du Code de la voirie routière.

Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiche conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis pour ampliation.

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire
- Police Municipale
- Aux services techniques de la commune
- Au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire

Fait à Beaurepaire, le 4 février 2026

Le Maire,
Yannick PAQUE

